Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_05-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 avril 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Bruno LE GALL.

---

## 2026-04-2-05 - Annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites »

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le réseau viaire du territoire de la commune de Séné est composé de 72 kilomètres de voirie communale et de 6 kilomètres de routes départementales. Son ossature n'a que peu évolué depuis plusieurs décennies, alors que le trafic routier y a sensiblement augmenté du fait du développement démographique et économique de Séné et de l'agglomération vannetaise.

Pour assurer comptablement le suivi comptable des dépenses relative à la gestion de la voirie, la Commune avait fait le choix d'instaurer une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites ».

Il a été constaté que ce dispositif engendre une complexité administrative liée notamment à la diversité des sites qu'il recouvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal son annulation. Le suivi des dépenses d'investissement en matière d'aménagement et de voirie sera réalisée comme les autres dépenses dans le cadre du budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_05-DE

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 4 mai 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 04/05/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 4 mai 2026
et publication le 4 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*